MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DES BEAUX-ARTS.

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date

du <u>Ier Décembre 1922;</u>

Vu la lettre en date du 24 Décembre 1922 par

laquelle M. Doyen ,administrateur-séquestre donne son adhésion au classement;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

I 'ancien hôtel de Matignon, précédemment hôtel de
l'Ambassade d'Autriche sis, 57 rue de Varenne à Paris, avec
ses dépendances, le parc et le pavillon de musique situé
au fond du jardin

est classé parmi les monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ART. 3.

	Il sera notifié au Préfet du département de la Seine et à
	au maire de la commune d M. G. DOYEN, Administrateur-
	séquestre, domicilié I3 rue de Castellane, à Paris
	qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Fait	à Paris, le 3 Janvier 1923.

Signé: Léon BERARD.

· Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts, Le Chef du bureau des Monuments historiques,

Mutarin